

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM045/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Branchement eau potable  
5 chemin du Bois Brouillat

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 08 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de branchement en eau potable au 5 chemin du Bois Brouillat ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est sur une voie communale ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Entre le mardi 21 mars et le vendredi 31 mars 2023, durant une période de 2 jours, la chaussée sera interdite au niveau du 5 chemin du Bois Brouillat.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la route de Brindas (RD30), la route de Bordeaux (RD489) et le chemin du Bois Brouillat.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Acte publié le

17 MARS 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 14 mars 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER